

Commentaire de la fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Portant sur la

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Préparé dans le cadre du dossier

R-4213-2021 – Phase 2 (entente avec client GE)

de la Régie de l'énergie du Québec

Par

Antoine Gosselin, économiste

Montréal, le 15 novembre 2023

1. Introduction

Énergir demande à la Régie de l'énergie d'approuver les modalités d'une entente particulière convenue avec un client GE en vue d'équilibrer les approvisionnements pour l'hiver 2023-2024. Cette entente est similaire à celle convenue avec ce même client pour 2022-2023.

2. Commentaires de la FCEI

Dans le cadre du dossier R-4177-2021, la FCEI émettait le commentaire suivant quant à l'entente avec le client GE :

« Cela dit, la FCEI déplore l'absence apparente d'une recherche concrète d'outils alternatifs à l'Entente. L'affirmation d'Énergir à l'effet qu'elle ne peut garantir sa capacité à trouver un outil alternatif¹ suggère en effet qu'elle n'a pas fait cette démarche. Ce faisant il devient impossible pour Énergir de comparer les solutions et de s'assurer qu'elle choisit la plus avantageuse pour la clientèle. La FCEI soumet qu'une telle recherche devrait être réalisée à l'avenir. »

Dans le présent dossier, Énergir indique ce qui suit quant à la recherche d'un service de pointe dans le marché secondaire :

« Énergir a eu des discussions avec de tierces parties concernant l'achat d'un service de pointe sur le marché secondaire pour trois à cinq jours d'utilisation potentielle. Une seule des tierces parties aurait potentiellement pu répondre à la demande d'Énergir, mais à un prix fortement supérieur à celui proposé dans l'entente. »²

Tout d'abord, la FCEI est rassurée de constater qu'Énergir a tenté de chercher des options sur le marché secondaire en plus de considérer l'entente avec le client GE.

Toutefois, elle se questionne à savoir si l'offre de service de pointe auprès d'une tierce partie a été reflétée adéquatement dans la preuve d'Énergir.

Eu égard au coût de l'entente, Énergir indique ce qui suit :

« Quant au coût fixe de l'entente convenue avec le client GE, celui-ci est favorable par rapport au coût des autres solutions envisagées. En effet, alors que le coût fixe lié à l'entente s'élèvera à [REDACTED], les solutions alternatives évaluées coûteraient au-delà de [REDACTED]. »

[REDACTED]

¹ R-4177-2021, B-0260, pages 1 et 2, réponse 1.1 et 1.2 et B-0258, page 2, réponse 2.

² B-0359, réponse 1.1

Dans la réponse à la question 1.1, Énergir indique qu'une « seule des tierces parties aurait potentiellement pu répondre à la demande d'Énergir, mais à un prix fortement supérieur à celui proposé dans l'entente. » Énergir ne spécifie toutefois pas si cette comparaison est basée uniquement sur les primes fixes ou si les primes variables ont également été prises en compte et, le cas échéant, comment. Il est possible que la prime fixe offerte par la tierce partie soit plus élevée, mais si la prime variable est plus faible, cette autre offre pourrait demeurer plus avantageuse que l'entente avec le client. Le coût fixe de l'entente avec le client GE étant négligeable, l'offre de la tierce partie pourrait demeurer plus intéressante même si son coût fixe est sensiblement plus élevé.

La FCEI rappelle que l'entente avec le client GE prévoit une compensation variable de 4 \$/m³, soit plus de 100 \$/GJ. À titre comparatif, certaines références mentionnent que le prix quotidien d'environ 35\$/GJ observé à Algonquin Citygate en décembre 2022 serait parmi les plus élevés historiquement.³ Ainsi, si le service devait être appelé, la prime variable de l'entente avec le client GE pourrait être beaucoup plus pénalisante que certaines des autres options envisageables.

Considérant ce qui précède, la FCEI recommande à la Régie de l'énergie de demander à Énergir de présenter les paramètres de l'offre obtenus par la tierce partie avant statuer sur la demande.

En vue d'alléger le traitement de futures demandes d'approbation d'entente avec un client GE, elle recommande également à la Régie de de l'énergie de demander à Énergir qu'elle indique à l'avenir de manière distincte les différentes offres recherchées, les différentes options disponibles, les paramètres de coût relatifs à chacune de ces options et les motifs pour lesquels l'option choisie est favorisée par rapport aux autres.

³ <https://www.naturalgasintel.com/haynesville-output-to-top-16-bcf-d-as-total-lower-48-production-continues-to-climb/>. Consulté le 13 novembre 2023.